



Assemblée générale

Distr. limitée
23 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Cinquième Commission
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2022

Projets de décision déposés par le Président de la Commission à la suite de consultations

Incidences sur le budget-programme de l'exercice 2022

A. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.43](#)

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.1/76/L.43](#), des ressources supplémentaires d'un montant de 146 900 dollars des États-Unis seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2022, à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 17 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

B. Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.47](#)

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, la Cinquième Commission décide

¹ [A/C.5/76/9](#).

² [A/76/7/Add.26](#).

³ [A/C.5/76/10](#).

⁴ [A/76/7/Add.24](#).



d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.1/76/L.47](#), des ressources supplémentaires d'un montant de 403 200 dollars des États-Unis seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2022, à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 48 400 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

C. Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.52](#)

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.1/76/L.52](#), des ressources supplémentaires d'un montant de 647 200 dollars des États-Unis, à imputer sur le fonds de réserve, seront nécessaires en 2022, ce montant se répartissant comme suit : 595 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 43 800 dollars au chapitre 4 (Désarmement) et 8 400 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2022, ainsi qu'un montant de 71 400 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

D. Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.53](#)

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.1/76/L.53](#), des ressources supplémentaires d'un montant de 66 000 dollars des États-Unis seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2022, à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 7 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

⁵ [A/C.5/76/11](#).

⁶ [A/76/7/Add.25](#).

⁷ [A/C.5/76/12](#).

⁸ [A/76/7/Add.27](#).

E. Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#)

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#), aucune ressource supplémentaire ne sera nécessaire.

F. Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/76/L.7/Rev.1](#)

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/76/L.7/Rev.1](#), des ressources supplémentaires d'un montant de 89 800 dollars des États-Unis seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et d'un montant de 62 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2022, à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 10 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

G. Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/76/L.61/Rev.1](#)

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/76/L.61/Rev.1](#) :

a) Il faudra approuver la création, en 2022, d'un poste P-3 (spécialiste des droits humains) au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

⁹ [A/C.5/76/13](#).

¹⁰ [A/76/7/Add.23](#).

¹¹ [A/C.5/76/15](#).

¹² [A/76/7/Add.33](#).

¹³ [A/C.5/76/16](#).

¹⁴ [A/76/7/Add.35](#).

b) Des ressources supplémentaires d'un montant de 94 100 dollars, à inscrire au chapitre 24 (Droits humaines) du projet de budget-programme pour 2022, seront à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 9 600 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

H. Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#)

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#), des ressources supplémentaires d'un montant de 64 700 dollars des États-Unis seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et d'un montant de 37 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2022, à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 7 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

I. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.6/76/L.10](#)

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.6/76/L.10](#) :

a) Il faudra approuver la création, en 2022, de trois postes temporaires [1 juriste (P-3), 1 juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et 1 assistant administratif [agent(e) des services généraux (Autres classes)] au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

b) Il faudra prévoir un montant supplémentaire de 583 200 dollars au titre du projet de budget-programme pour 2022, à raison de 356 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 226 400 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 73 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹⁵ [A/C.5/76/L.18](#).

¹⁶ [A/76/7/Add.34](#).

¹⁷ [A/C.5/76/20](#).

¹⁸ [A/76/7/Add.22](#).